Soisy
SOUS-MONTMORENCY

Direction de la commande publique
AB/CT/JR
2026-460

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 oct. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : Appel d'offres ouvert – Maintenance préventive et corrective des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et barrières levantes de la ville de Soisy-sous-Montmorency Marché n°M26034

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L. 1111-4, L.2120-1, R.2121-1 à 4, R.2121-6 et 7, L.2124-1 et 2, R.2124-1 et 2,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences de prestataires extérieurs pour la maintenance préventive et corrective des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et barrières levantes de la ville Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 27/05/2026 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres, le 10 août 2026 à 12h, 10 plis avaient été déposés dans les délais, et un hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2026,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Maintenance préventive et corrective des portes, portails automatiques, rideaux métalliques et barrières levantes de la ville de Soisy-sous-Montmorency » à l'entreprise FERMATIC domiciliée route Nationale 190 à GUITRANCOURT (78440) pour un montant du DPGF de 2 085.00.00€ H.T. et un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.

Article 2 : Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260921-M26034-CC
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCAP et CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 05 OCT. 2026

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05 OCT. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 05 OCT. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 05 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260921-M26034-CC
Date de réception préfecture : 05/10/2026